

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°22**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Date de convocation : 05/04/2024

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. ARDILLEY, M. LARDIN

**Absents :** M. CATTOEN, M. BOUILLEAU

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CAB :**  
**AMENAGEMENT DE SECURITE**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la Convention d'aménagement de Bourg pour les opérations de sécurisation routière par aménagement de plateaux surélevés, chicanes, écluses, coussins berlinois, à hauteur de 9 600.00 € correspondant à 40 % de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **la majorité des membres présents et représentés**, **AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour les aménagements de sécurité.

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 20 000.00 € HT

Recettes :

- Conseil départemental : 9 600.00 €  
(40 % X 20 000.00 € + CSD 1.20)

**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,

**Abstentions :** Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Le 25 avril 2024

Affiché 25 avril 2024

Le Maire,  
Véronique CHAMBAUD

La Secrétaire de Séance,  
Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.